



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
FACE AU N°16 RUE DENIS PAPIN  
(TRAVAUX URGENTS POUR LE REMPLACEMENT D'UN POSTE A INCENDIE)  
DU 16 AU 20 OCTOBRE 2023

PL/BM  
APM 23/2319

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CER / SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Jean-Christian DEBRIOLLE, sise au n°13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 12 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CER / SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer le remplacement d'un poste à incendie, face au n°16 rue Denis Papin (selon photo jointe), du 16 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, et se fera, si nécessaire, au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, côté numéros impairs de la rue Denis Papin, au droit du chantier situé en face à hauteur du n°16 rue Denis Papin, du 16 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement de ses véhicules de chantier, en face du n°16 rue Denis Papin, au droit des travaux, du 16 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 4 : Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra **obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 octobre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

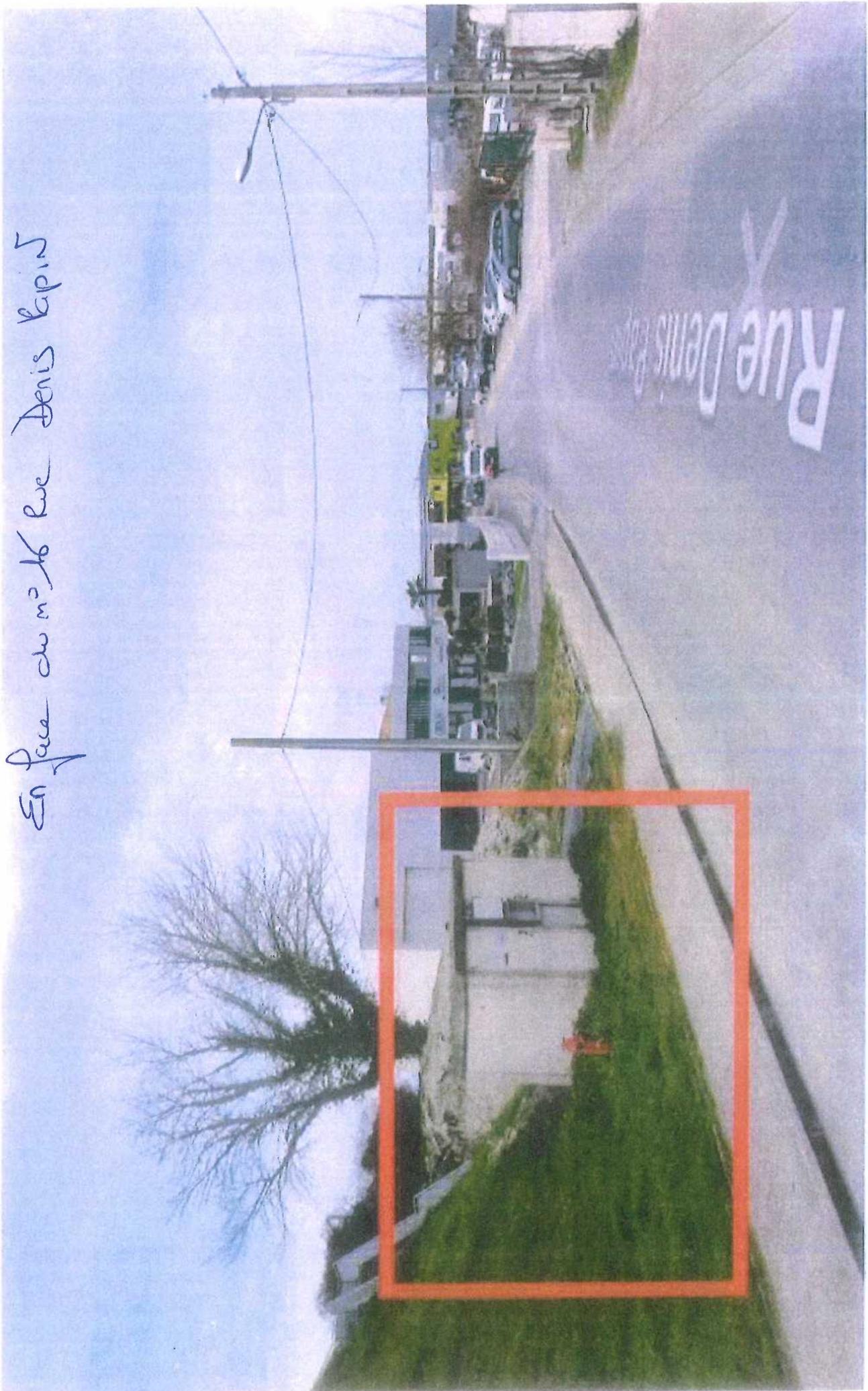
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 octobre 2023



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 17-10-2023

En face du n°16 Rue Denis Ripin



APP n°23/2319